



## Double procedure de divorce

Par **kimo69**, le **28/10/2014** à **12:53**

bonjour,

je suis de nationalité tunisienne ,Je me suis marié en Tunisie en 2009 avec une franco tunisienne sous le régime de séparation des biens , et le mariage a été transcrit en France en 2010 .

j' ai un appartement a mon nom en Tunisie je l ai eu en 2010 ou on a résidé 2 ans ,et on a eu un enfant qui est né en France et il a vécu sa première année en Tunisie il est double nationalité .

en 2012 elle m' a proposé de vivre en France pour des problèmes d'insécurité ...

après 8 mois en France elle a demandé le divorce en France et elle peut avoir son divorce que pour altération pas de faute et on est loin d'un constat mutuel à cause du bien .

en avril on a reçu le jugement de non conciliation ou elle interdit l'enfant de quitter le territoire français malgré que toute cette famille paternelle elle est en Tunisie et il est double nationalité et d'un droit de visite 1 dimanche sur deux car je n'ai pas un contrat de location a mon nom et pas de ressources en France .

bref en deux mots elle m a pourris la vie avec sa famille en France et elle essaye de mettre l'enfant entre nous (tous ça a cause du bien en Tunisie )

j' ai demandé a mon avocat d'accélérer les procédures qui m' a dit on peut rien faire car elle a lancé la procédure et après la première audience elle se manifeste plus ...

mes questions :

- comment je peux enlever l'interdiction de quitter le territoire pour mon enfant ?
- est ce que je peux lancer une procédure de divorce par faute en Tunisie si oui quelle procédure prendra effet la 1<sup>er</sup> ou la deuxième ou le divorce annoncé le premier .

sachant on a résidé en Tunisie , je suis tunisien elle double nationalité enfant double nationalité ,bien en Tunisie